

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-6-11
Séance du vendredi 7 mars 2008

Répartition de crédits Soutien à l'Education à l'Environnement (C031) Soutien à la vie associative et aux collectivités (C032)

La Commission Permanente du Conseil Général,

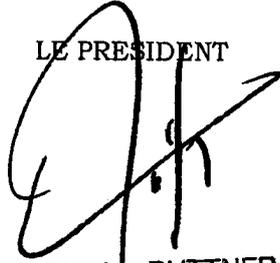
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/1-6°/09 du 13 décembre 2007 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture , de l'Environnement et du Cadre de vie du 5 février 2008

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la répartition des crédits relatifs à l'éducation à l'environnement (C031) et autorise leur versement aux maîtres d'ouvrage et associations concernées, selon la répartition prévue dans le tableau récapitulatif joint au rapport. Le montant global s'élève à 781.739 € dont 716.142 € au titre du fonctionnement et 65.597 € au titre de l'investissement. Ces subventions seront prélevées sur les chapitres 65/6574-738, 011/6281/738 et 65/65734-738 en fonctionnement et sur le chapitre 204/2042-738 en investissement.
- ❖ approuve la répartition des crédits relatifs au soutien à la vie associative et aux collectivités (C032) et autorise leur versement aux maîtres d'ouvrage et associations concernées, selon la répartition prévue dans le tableau récapitulatif joint au rapport. Le montant global proposé pour le soutien à la vie associative et aux collectivités s'élève à 1.724.669,25 € dont 1.707.619,25 € au titre du fonctionnement et 17.050 € au titre de l'investissement. Ces subventions seront prélevées sur les chapitres 65/6574-738, 65/6561-738 et 65/65734-738 en fonctionnement et 204/2042-738 en investissement.

- ❖ approuve les termes des conventions correspondantes, jointes au rapport, et autorise le Président à les signer.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions